

COMMUNE DE MIRABEL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre**, le Conseil Municipal de la commune de Mirabel était en session ordinaire, à la salle d'animation rurale, après convocation légale, sous la présidence de M. MARCON Gilbert, Maire.

Présents : M. MARCON Gilbert, M. VIDAL Benoît, Mme DUDAL Agnès, M. RAMOS Antoine, Mme ROURISSOL Marie-Paule, M. GUISCHET Nicolas, M. BAYLE Francis, M. FONTI William, M. GIACOPELLI Jean-Marc, Mme BORTOLOTTI Corine, Mme GENTE Mélanie, M. BERTRAND Thibault

Excusés : Mme BRUNO Lucie et Mme SOULIER Stéphanie

Secrétaire de séance : M. Thibault BERTRAND

Mode de scrutin : Ordinaire

Heure de début de séance : 20h10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement, l'ordre du jour du Conseil est présenté.

- Délibération qui annule et remplace la délibération n°2022_0601D- Adoption du référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2023 et à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.
- Délibération pour approbation du rapport de la CLECT du 28/09/22 relative à l'évaluation de la charge afférente au transfert de la compétence « Complexe sportif René Ducharme »
- Questions portant sur :
 - o Projet de Vidéo protection
 - o Projet d'extinction de l'éclairage public
 - o Projet de création d'un nouveau site internet

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 6 septembre 2022

Le Maire indique que le Procès-Verbal a été envoyé par mail comme convenu et demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques : Validation à l'unanimité

2- Délibération qui annule et remplace la délibération n°2022_0601D- Adoption du référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2023 et à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

Il est rappelé à l'ensemble de l'équipe municipale que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuel M14.

Ce règlement impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Compte-tenu de la taille de la commune (<3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel développé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 et opte pour le recours à la nomenclature développée pour le budget principal de la Commune
- **Décide** de conserver le vote par nature et par chapitre globalisé pour les deux sections (fonctionnement et investissement) avec les chapitres avec « opérations d'équipement » de l'état III B3, sans vote formel sur chacun des chapitres à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Autorise** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel (012) et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virements excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante
- **Décide** de s'exonérer de l'application du prorata temporis pour l'amortissement des biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 500€ ttc qui seront amortis en un an l'année suivant leur acquisition.
- **Décide** de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Délibération votée à l'unanimité.

3- Délibération pour approbation du rapport de la CLECT du 28/09/22 relative à l'évaluation de la charge afférente au transfert de la compétence « Complexe sportif René Ducharme »

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes « Berg-et-Coiron » est passée en 2016 au régime à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et, qu'à ce titre, elle est soumise depuis aux attributions de compensation (AC).

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée. Elle intervient lors de chaque transfert ultérieur de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de la communauté.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, sa mission principale consiste à établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes.

Or, par délibération datée du 27 janvier 2022 et référencée n° 2022-01, le Conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts pour ajouter au bloc de compétences « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » la ligne « Réhabilitation, entretien et gestion du complexe sportif René Ducharme à Villeneuve-de-Berg ».

La CLECT s'est ainsi réunie le 28 septembre 2022 en mairie de Villeneuve-de-Berg pour évaluer le coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence, exécutoire depuis le 29 mars.

Le rapport correspondant, fixant notamment à **38 884 €** le montant de la charge annuelle nette transférée, a été adopté à l'unanimité des membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 3 octobre 2022 aux 13 communes membres.

Sur cette base, le Conseil se prononce :

- pour approuver le rapport de la CLECT du 28 septembre 2022 portant évaluation du montant de la charge annuelle nette liée au transfert de la compétence « Réhabilitation, entretien et gestion du complexe sportif René Ducharme à Villeneuve-de-Berg » de la commune de Villeneuve-de-Berg à la communauté de communes Berg-et-Coiron ;
- et charge le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Berg-et-Coiron ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Questions

a. Portant sur le projet de vidéo protection

Il est rappelé que la vidéo protection n'est pas de la vidéosurveillance et ne porte pas atteinte à la vie privée des concitoyens.

Le but est d'anticiper et de diminuer certaines formes de délinquance et d'incivilités.

Il est rappelé que Mirabel était il y a encore quelques années la commune du canton la plus touchée par les cambriolages, ce qui a motivé cette réflexion de vidéo protection.

Les positions évoquées seraient au niveau de certains carrefours, les entrées du village et sur les bâtiments publics.

Dans ce projet, l'État accompagnerait ce projet à hauteur de 40%, la région à hauteur de 30% et le département également (à définir).

Ce type de dispositif existe déjà dans de nombreuses communes voisines, avec une expérience plutôt très positive.

Le Maire demande l'opinion des membres du conseil avant d'envisager la poursuite des démarches de réflexion et de montage du projet. La majorité se prononce en faveur de cette proposition.

b. Portant sur le projet d'extinction de l'éclairage public

En raison du contexte actuel de sobriété énergétique et d'augmentation du coût de l'énergie, il est à craindre un doublement de la facture d'énergie à supporter par la commune pour 2022. Ainsi, outre le bénéfice écologique, si on éteignait l'éclairage public entre 23h et 6h par exemple, il serait possible de compenser cette augmentation.

Cependant, pour se faire il faut des horloges dites « astronomiques » au niveau des éclairages, et actuellement les types d'éclairage au sein de la commune sont très disparates (dont une partie présente des ampoules au forfait, ce qui ne ferait aucune économie en cas d'extinction de l'éclairage la nuit. Ainsi, un audit doit être réalisé par le SDE07 qui a la gestion de cet éclairage au sein de la commune pour homogénéiser le type d'éclairage au sein de la commune et affiner les prévisions d'économie réalisées.

Le conseil se prononce en faveur de cette décision à l'unanimité.

c. Portant sur le projet de création d'un nouveau site internet

Le site internet actuel de la commune devient obsolète, et n'est pas conçu pour être dynamique.

Le contrat de gestion arrive à son terme prochainement. Il paraît donc pertinent de réfléchir à la création d'un nouveau site, actualisé, plus complet, davantage informatif, qui pourrait également répondre en partie au plan communal de sauvegarde (plan permettant d'alerter la population en cas de catastrophe).

Par ailleurs, le site de la commune a été récemment piraté et son usage pour le mettre à jour s'en trouve réduit.

Ainsi, il est proposé de rencontrer des prestataires locaux pour définir les besoins de la commune pour son site internet et d'en estimer le coût.

Le conseil se prononce en faveur de cette décision à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h15.

Fait à Mirabel, le 29 octobre 2022

Gilbert MARCON
Maire



Thibault BERTRAND
Secrétaire de séance

